

 Pour toute impression ou sauvegarde, ouvrir la [version Word](#) de cette page.

Thématique : Répression des usages prohibés et des trafics

Substance considérée : Cannabis

Interpellations pour usage de stupéfiants (dont usage de cannabis) Évolution depuis 1995



Constat

Depuis le pic enregistré en 2008, les interpellations pour usage de stupéfiants tendent à diminuer (-1,6 % entre 2009 et 2010). Mais leur nombre reste encore très élevé, atteignant près de 135 000, soit 2,6 fois plus qu'au milieu des années 1990. Ces interpellations concernent dans 9 cas sur dix des usagers de cannabis.

Remarques méthodologiques

Toutes les procédures d'infraction à la législation sur les stupéfiants établies en France sont renseignées dans la base de données OSIRIS (Outil et Système d'Informations Relatives aux

Infractions à la législation sur les stupéfiants).

Elles sont classées en cas d'usage simple, d'usage-revente ou de trafic (local ou international). Seules les infractions douanières réglées par transaction douanière, sans procès-verbal, ne sont pas prises en compte.

Le produit mentionné est « la drogue dominante », c'est-à-dire celle principalement consommée par l'utilisateur ou détenue en plus grande quantité par le trafiquant. Lorsque cette règle ne peut pas s'appliquer, la substance la plus « dure » est retenue : l'héroïne prime sur la cocaïne, qui prime sur le cannabis, etc.

Ces données peuvent évoluer en fonction du nombre de consommateurs mais elles peuvent également refléter les variations de l'activité et de la mobilisation des services chargés de la lutte contre les infractions à la législation sur les stupéfiants. Les variations d'une année sur l'autre doivent donc être interprétées avec prudence.

[Retour page principale](#)

[Haut du document](#)

Dernière mise à jour : janvier 2013